



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240116-2024011607-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Mardi 16 janvier 2024 18h00**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, FOULON

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE MONS, URIOT

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, FANARA,

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 033-439504960-20240116-2024011607-DE

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024011607 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET ARCACHON EXPANSION POUR L'EXERCICE DE SON COMPETENCE TOURISME**

Par délibération du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a créé une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion.

Les Statuts d'Arcachon Expansion, adoptés par ladite délibération du 18 octobre 2001, modifiés par délibérations du 20 décembre 2005 et 28 septembre 2018 prévoient, en leur article 3, que la régie Arcachon Expansion a, notamment, pour objet de gérer l'Office de Tourisme.

Parmi les critères de classement des Offices de Tourisme homologués par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 figure, notamment, la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle définissant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville et Arcachon Expansion se sont rapprochés afin de définir ensemble les objectifs et les moyens de la mise en œuvre des actions contribuant à la réalisation du développement touristique de la Ville d'Arcachon.

Pour répondre à cette stratégie, Arcachon Expansion, en charge de l'Office de Tourisme, travaille sur les axes de développement suivants :

- Une ville active toute l'année
- Une montée en gamme de l'offre
- Une programmation événementielle différenciante, d'envergure et particulièrement culturelle
- Une gestion durable de l'activité touristique

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe, pour les cinq années à venir, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement accordée par la Ville, ainsi que les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle au droit de mutation.

Le conseil municipal d'Arcachon a approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2023 le principe de la convention pluriannuelle d'objectif entre la ville et Arcachon Expansion

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (CINQ) ans. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2028.

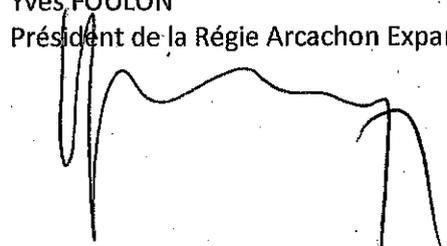
Cette délibération n'appelant aucune observation, **M. FOULON** demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les objectifs entre la Ville et ARCACHON EXPANSION, pour l'exercice de sa compétence « tourisme », sur la base du document joint en annexe à la présente délibération,**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale d'Arcachon Expansion à prendre l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 16/01/2024  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 033-439504960-20240116-2024011607-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

## Missions de l'office de tourisme

2024-2028

### Entre

**La Ville d'Arcachon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves FOULON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, dont le siège est sis, Hôtel de Ville, Place Lucien de Gracia CS 12051 33311 Arcachon Cedex, ci-après dénommée « la Ville », d'une part ;

### Et

**Arcachon Expansion**, régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, domiciliée au MA.AT, Esplanade Georges Pompidou 22 boulevard du Général Leclerc 33120 Arcachon, ci-après dénommée « Arcachon Expansion », d'autre part.

### Préambule

Par délibération du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a créé une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion.

Les Statuts d'Arcachon Expansion, adoptés par ladite délibération du 18 octobre 2001, modifiés par délibérations du 20 décembre 2005 et 28 septembre 2018 prévoient, en leur article 3, que la régie Arcachon Expansion a, notamment, pour objet de gérer l'Office de Tourisme.

Dans l'intérêt général de la commune et des arcachonnais, la Ville souhaite promouvoir et développer le tourisme et l'économie locale pour faire d'Arcachon une destination plus vivante, animée toute l'année, et attirer, en particulier, une clientèle haut de gamme dans un hébergement repositionné.

Arcachon, ville urbaine et littorale, offre une qualité de vie privilégiée à sa population permanente et à sa clientèle touristique, tout au long de l'année. Sa notoriété, sa situation géographique, à proximité de Bordeaux Métropole et sa grande accessibilité, depuis Paris et les destinations internationales, génèrent une fréquentation naturelle, à flux variables, répartie tout au long de l'année. Le maintien de ce cadre de vie, privilégié pour tous, nécessite la définition d'objectifs basés sur les axes principaux de notre stratégie :

- une ville active toute l'année
- une montée en gamme de l'offre
- une programmation événementielle différenciante, d'envergure et particulièrement culturelle
- une gestion durable de l'activité touristique.

Un plan d'actions triennal est établi en cohérence avec la stratégie énoncée.

Par la présente convention, la Ville et Arcachon Expansion se rapprochent afin de définir ensemble les objectifs et les moyens de la mise en œuvre des actions contribuant à la réalisation du développement touristique de la Ville d'Arcachon.

### **Article 1 - Objet**

Pour répondre à cette stratégie, Arcachon Expansion, en charge de l'Office de Tourisme, travaille sur les axes de développement suivants :

- L'animation et l'évènementiel (donner une portée plus large aux évènements existants, concevoir un programme annuel d'animations et définir une politique culturelle différenciante à l'année).
- L'étalement de la saison (développement d'un tourisme culturel, d'un tourisme d'affaires, et dynamisation des commerces de la ville).
- La promotion du territoire, plus particulièrement hors saison, vers une clientèle à fort pouvoir d'achat (au niveau national et européen).
- La commercialisation de produits touristiques.
- La qualité de vie des Arcachonnais et des touristes par une programmation, de grands chantiers et un centre-ville, adaptés aux comportements des consommateurs de demain.
- La sensibilisation à la qualité et au durable de l'offre locale.

### **Article 2 - Mise à disposition de moyens**

Pour permettre à Arcachon Expansion de mener à bien sa mission, la Ville, soucieuse de ses obligations, met gracieusement à la disposition de cette dernière, de manière ponctuelle, à sa demande et dans la limite de ses disponibilités, les moyens humains et matériels dont elle est propriétaire et gestionnaire pour l'organisation de sa compétence « Tourisme ».

Il pourra s'agir de la mise à disposition de matériels, de la mise à disposition de services et/ou d'agents municipaux, de la réalisation de travaux divers (en régie ou par prestataire).

### **Article 3 - Subvention de fonctionnement**

Pour permettre à Arcachon Expansion d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville lui accorde, chaque année, une subvention annuelle globale de fonctionnement dont le montant, pour l'année 2023, s'est élevé à 1 100 000 (UN MILLION CENT MILLE) Euros.

Pour les années 2024 à 2028, le montant de la subvention accordée par la Ville à Arcachon Expansion sera fixé, chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Le versement de la subvention par la Ville aura lieu selon les échéances suivantes :

- 25% à l'issue du premier trimestre de l'année civile pour laquelle la subvention est accordée
- 25% à l'issue du deuxième trimestre de l'année civile pour laquelle la subvention est accordée
- 25% à l'issue du troisième trimestre de l'année civile pour laquelle la subvention est accordée
- 25% à l'issue du quatrième trimestre de l'année civile pour laquelle la subvention est accordée

La Ville se réserve le droit de suspendre, voire d'interrompre le versement de cette subvention si Arcachon Expansion venait à manquer gravement à ses obligations conventionnelles.

### **Article 4 - Taxe de séjour**

En application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, la Ville reverse, chaque année, à Arcachon Expansion, 100% de la taxe de séjour réellement perçue par la commune (telle que définie à l'article L.2333-26 du code général des collectivités territoriales).

### **Article 5 - Taxe additionnelle aux droits de mutation**

En application de l'article L.133-7 du Code du tourisme, dernier alinéa, la Ville pourra décider, chaque année, de reverser à Arcachon Expansion tout ou partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune, la totalité des montants versés ne pouvant excéder la somme plafond de 700 000 (SEPT-CENT-MILLE) Euros. Pour les années 2024 à 2028, le montant de ce reversement à Arcachon Expansion sera fixé, chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 6 - Rapport annuel**

Afin de permettre à la Ville d'exercer son pouvoir de contrôle, Arcachon Expansion transmet à la Ville, à l'issue de chaque année civile écoulée, son rapport d'activité et ses annexes dans les deux mois suivant son approbation par son conseil d'administration et au plus tard avant le 30 juin, pour présentation au Conseil Municipal. Le rapport présente de manière précise et chiffrée l'ensemble des actions en faveur du tourisme et fait apparaître l'utilisation effective de la subvention accordée.

### **Article 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (CINQ) ans. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et arrivera à terme le 31 décembre 2028. Elle n'est pas tacitement reconductible.

A l'issue de cette période et au minimum 3 (trois) mois avant la date prévue de l'échéance de la présente convention, la Ville et Arcachon Expansion conviennent de se réunir afin d'envisager ensemble les modalités d'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs.

### **Article 8 - Avenant**

La présente convention pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile aux adresses suivantes énoncées en tête des présentes. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles ainsi élus.

### **Article 10 - Contentieux**

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui s'élèveraient entre Arcachon Expansion et la Ville, seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux). Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront néanmoins de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

### **Article 11 - Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, le

#### **Pour la Ville :**

Yves FOULON  
Maire d'Arcachon  
Président du SIBA  
Conseiller Régional

#### **Pour Arcachon Expansion :**

Frédérique DUGENY  
Directeur Général